Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-048

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2018-04-26-006 - Arrêté 2018 / DDT / SHUT / 238 portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune LES ORMES (4 pages) Page 3

86-2018-05-02-003 - Arrêté préfectoral N°2018-DDT-SEB-250 Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la construction d'un bâtiment médico-chirurgical au CHU commune de Montmorillon (2 pages) Page 8

86-2018-05-02-001 - Décision donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne. (24 pages) Page 11

86-2018-05-02-002 - Décision donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur. (10 pages) Page 36

Préfecture de la Vienne

86-2018-04-12-003 - Arrêté n°2018-A-DGAS-DEF-ESE-0019 du 12 avril 2018 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement du service d'interventions éducatives en milieu ouvert (SIEMO) de l'ADSEA pour l'exercice 2018 (4 pages) Page 47

86-2018-04-12-004 - Arrêté n°2018-A-DGAS-DEF-ESE-0020 du 12 avril 2018 portant fixation des prix de journées 2018 du centre éducatif et de formation départemental (CEFORD) de Naintré (4 pages) Page 52

86-2018-04-12-005 - Arrêté n°2018-A-DGAS-DEF-ESE-0021 du 12 avril 2018 portant fixation des prix de journée 2018 des foyers éducatifs mixtes de Châtellerault (Internat et APMN) (4 pages) Page 57

86-2018-04-12-006 - Arrêté n°2018-A-DGAS-DEF-ESE-0022 du 12 avril 2018 portant fixation des dotations annuelles du service AEMO géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour l'exercice 2018 (4 pages) Page 62

Sous préfecture de Chatellerault

86-2018-04-27-003 - s1-a 2018-spc-70-20180427-99 (1 page) Page 67

UT DIRECCTE

86-2018-04-20-002 - Arrêté n°2018-DIRECCTE-UD86-001 en date du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 06 avril 2016 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de la Vienne (2 pages) Page 69

Direction départementale des territoires

86-2018-04-26-006

Arrêté 2018 / DDT / SHUT / 238 portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune LES ORMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTE n°2018 - DDT - 238
portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de LES ORMES

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 à L.142-5 et R.142-2 à R.142-3 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Les Ormes en date du 7 septembre 2015 prescrivant la révision générale de son POS en PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Les Ormes en date 11 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 27 février 2018 ;

VU l'avis du syndicat mixte pour l'aménagement du SCOT du Seuil du Poitou en date du 19 mars 2018 ;

VU l'avis de synthèse des services de l'État en date du 29 mars 2018

Considérant que les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat (1AU) - en extension du bourg et du hameau de Saint-Sulpice - sont situées dans le prolongement des parties actuellement urbanisées et en cohérence avec la trame urbaine existante et qu'elles ne conduisent pas à une consommation excessive d'espace agricole ;

Considérant que ces ouvertures à l'urbanisation sont destinées à répondre aux seuls besoins en termes d'habitat ne pouvant être satisfaits au sein des espaces déjà urbanisés, dont un bourg très contraint géographiquement (entre la rivière Vienne, la RD 910 et la voie ferrée) ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation à vocation économique est limitée aux seuls besoins liés au projet d'extension de la coopérative agricole ne pouvant être satisfaits au sein de la trame bâtie existante ;

Considérant que les sites concernés sont déconnectés des continuités écologiques du territoire et n'impactent pas d'espaces importants pour la biodiversité ;

Considérant que l'urbanisation envisagée ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1:
L'ouverture à l'urbanisation des secteurs constructibles du plan local d'urbanisme, identifiés dans l'annexe jointe, est accordée sur la commune de Les Ormes.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Poitiers, le 26 AVR. 2018

P/ La Préfète, par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2018– DDT – 238
DÉROGATION AU PRINCIPE D'URBANISATION LIMITÉE
Elaboration du PLU de la commune de Les Ormes

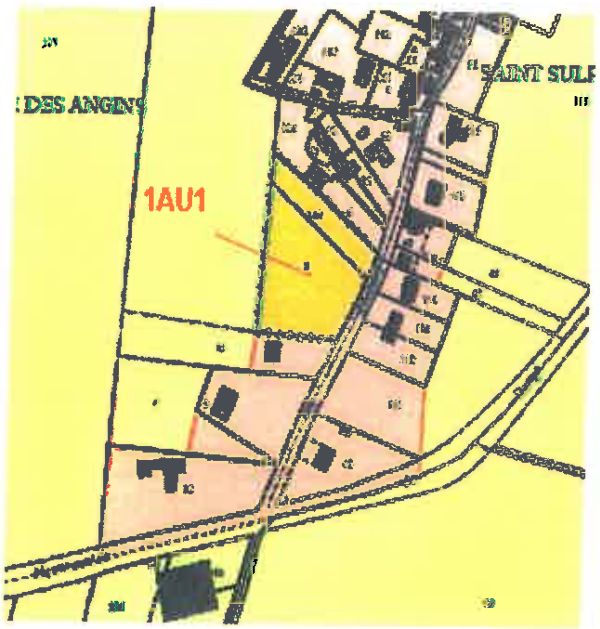

Extrait du règlement graphique

Vue aérienne

Zone d'extension du hameau de Saint-Sulpice (à vocation d'habitat) – OAP n°1 – classée en 1AU (urbanisation immédiate)

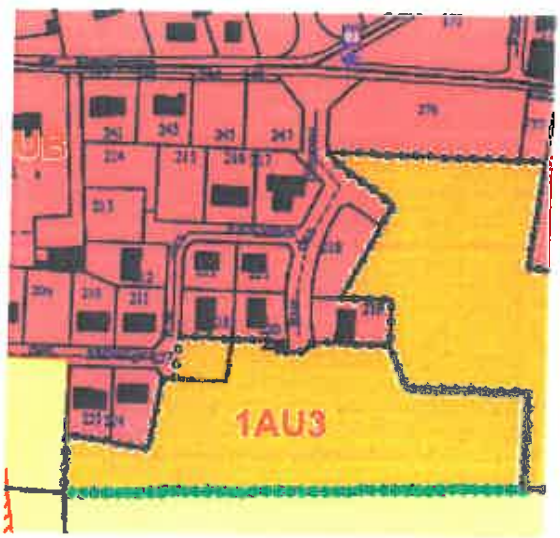

Extrait du règlement graphique

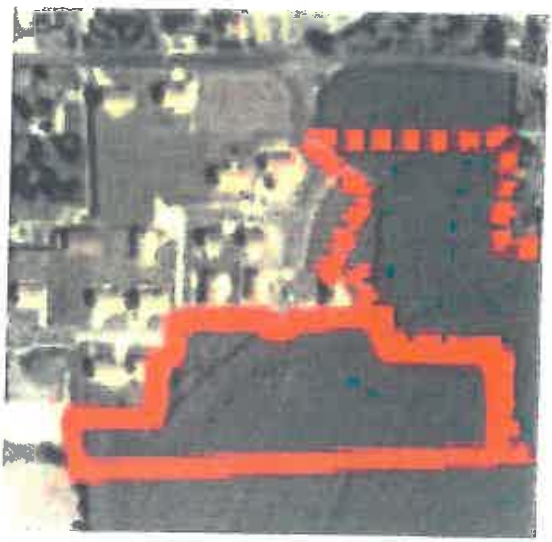

Vue aérienne

Zone d'extension « Site Allée des Mésanges » (à vocation d'habitat) – OAP n°3 – classée en 1AU (urbanisation immédiate)

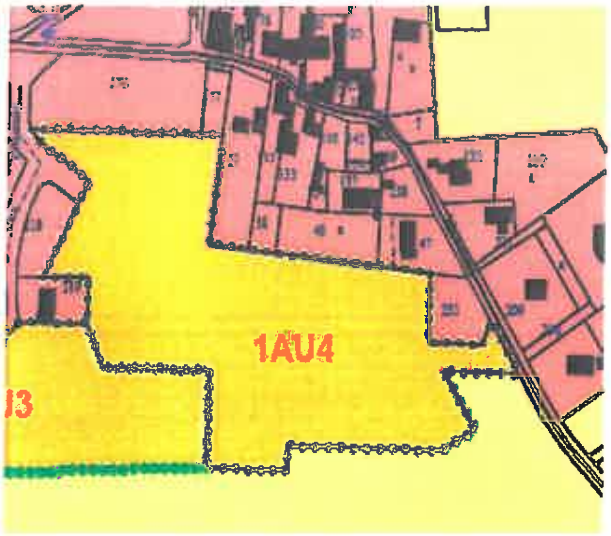

Extrait du règlement graphique

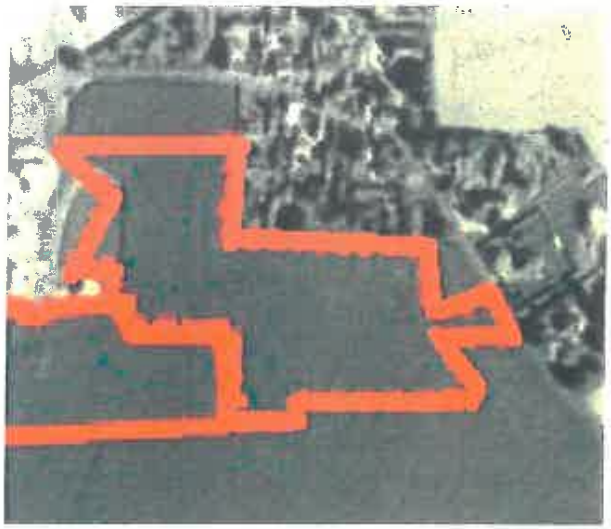

Vue aérienne

Zone d'extension « Site Bois-Pouzin » (à vocation d'habitat) – OAP n°4 – classée en 1AU (urbanisation immédiate)

♦♦♦

Extrait du règlement graphique

Vue aérienne

Projet d'extension de la coopérative agricole – zonage en Ud (emprise dédiée au projet d'extension encadrée en rouge

Direction départementale des territoires

86-2018-05-02-003

Arrêté préfectoral N°2018-DDT-SEB-250 Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la construction d'un bâtiment médico-chirurgical au CHU commune de Montmorillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018-DDT-SEB-250 PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MÉDICO-CHIRURGICAL AU CHU COMMUNE DE MONTMORILLON

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 21 décembre 2017, présenté par CHU LA MILETRIE représenté par Monsieur Dewitte Jean-Pierre, enregistré sous le n° 86-2017-00132 et relatif à construction d'un bâtiment médico-chirurgical sur le site du CHU de Montmorillon;

Vu lé récépissé de déclaration en date du 12 janvier 2018 ;

Vu les compléments fournis par le déclarant le 15 février 2018 ;

Vu le courrier en date du 09 mars 2018 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des fonds inférieurs reçoivent un écoulement aggravé des fonds supérieurs en raison de la concentration par un busage des eaux pluviales du site ;

CONSIDÉRANT que les difficultés techniques, par manque de surface libre et en tenant compte du risque d'éboulement ne permettent pas de régler la situation de façon immédiate ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la VIENNE ;

ARRETE

Article 1 : Prescriptions spécifiques

Le déclarant devra respecter les prescriptions suivantes :

Les plans de récolement du bassin enterré devront être fournis au service Eau Biodiversité de la DDT de la Vienne, ainsi que la convention ou le contrat de curage du bassin dans les 6 mois suivant la réalisation du bassin.

Selon le déroulement des premières interventions d'entretien (encrassement du dispositif amont (grille et regard, volume des boues de décantation), la fréquence d'intervention sera adaptée.

Le pétitionnaire dispose de 6 mois pour établir une convention avec les propriétaires des parcelles 412 et 134 section AD de la commune de Montmorillon sur lesquelles passe la canalisation de rejet des eaux pluviales vers la Gartempe.

Les travaux de mise aux normes de la partie du site plus ancienne se dérouleront lors de la démolition du bâtiment médecine selon le second plan de l'annexe 4 présenté dans le dossier actuel.

Un dossier de porter à connaissance devra être transmis au service Eau Biodiversité de la DDT de la Vienne au moins 6 mois avant le début des travaux.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de MONTMORILLON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la VIENNE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,

Le sous-Préfet de MONTMORILLON,

Le maire de la commune de MONTMORILLON,

Le directeur départemental des territoires de la VIENNE

Le directeur de l'agence Française de Biodiversité SD86

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A POITIERS, le 02 MAI 2018

Pour la préfète de la VIENNE et par délégation,

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

Direction départementale des territoires

86-2018-05-02-001

Décision donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Décision n°2018 - DDT - 28

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service : Secrétariat Général

en date du - 2 MAI 2018

donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

SUBDELEGATION GENERALE DDT

Le Directeur Départemental des Territoires

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018, portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 nommant Monsieur Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Heures d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
20 rue de la Providence – BP 80523 -86020 Poitiers cedex Tél. : 05 49 03 13 00 Fax 05 49 03 13 12
courriel : ddt@vienne.gouv.fr

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Monsieur Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 2 :
Délégation est donnée aux chefs de service, de mission et d'unité pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne **« ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT) »**

Article 3 :
L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 4 :
Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :
Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 :
Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires

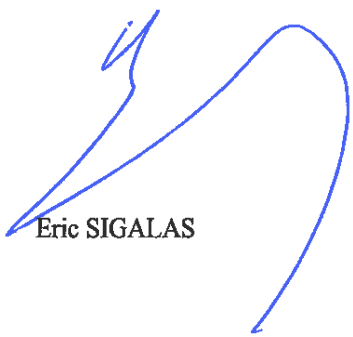

Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT
Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT

Service	Chef de service	Unité / division	Chef d'unité
Direction	**Eric SIGALAS** **Gilles LEROUX (adjoint)**	Direction	
Secrétariat Général SG	**Yannick PASTOUREAU**	Gestion des Ressources Humaines (GRH)	Véronique BRISSONNET
		Logistique et Assistance de Prévention (LAP)	Jeanne de PAOLI
		Appui au Management et Pilotage (AMP)	Magali MASSE
		Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Emmanuel PERIOT
		Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT
Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT	**Hélène BURGAUD-TOCCHET** **Dominique GALLAS (adjointe)**	Expertise et Application du Droit des Sols (EADS)	Serge PETIT
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Catherine MERCADIER
		Fiscalité de l'Urbanisme (FU)	Béatrice PELLERIN
		Planification (P)	Aurélie DRAPIER
		Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC)	Jean-Yves MOUGNAUD
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Nicolas DUCLAUT
		Politique de l'Habitat (PH)	Florence BONNEUIL
Économie Agricole et Développement Rural SEADR	**Jean-Pierre PRADEL** **Rachel PELLETIER (adjointe)**	Gestion des Aides (UGA)	Rachel PELLETIER
		Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR)	Jacques GIRARDIN
Eau et biodiversité SEB	**Catherine AUPERT** **Thierry GRIGNOUX (adjoint)**	Eau Qualité (Eqé)	Thierry GRIGNOUX
		Eau Quantité (EQ)	Michel SABLÉ
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Mathilde BLANCHON
		Forêt - Chasse (FC)	Valérie LE VASSEUR
Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT	**Frédéric DAGES** **Henri NOUFEL (adjoint)**	Éducation Routière (ER)	Cindy LEBAS
		Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR)	François BERNERON
		Risques Majeurs et Crises (RMC)	Raphaël SANTURETTE
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
Mission Développement Durable et Territoires Ruraux MDDTR	**Sophie JANOT**	Mission Développement Durable et Territoires Ruraux (MDDTR)	

ANNEXE 2

de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1	AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION			
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2	APPLICATION DU DROIT DES SOLS			
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
2.2	Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.3	Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
2.4	Pour les projets réalisés portant sur : • au titre du L422-2 : a) Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; c) Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 ; d) Les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article ; e) Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital. • au titre du R422-2 : a) l'État, la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, d'un État étranger ou d'une organisation internationale. b) les ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie lorsque celle-ci n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur c) pour les installations nucléaires de base d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés **SAUF** **si le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire** • Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, autorisations (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et déclarations préalables ; • Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits ; • Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ; • Certificat de l'autorisation tacite ou de la non opposition au projet ; • Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration ; • Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ; • Attestations de non opposition à la conformité.	Art. L 422-2 et R 422.2 du code de l'urbanisme Art R410-11 et R424-1 et suivants du code de l'urbanisme Art R 442-13 Art R 442-13 Art R 424-13 Art. 462-6 Art R 462-9 Art R 462-10	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
3	FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT			
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la **taxe d'aménagement**	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du **versement pour sous-densité**	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du **la redevance d'archéologie préventive**	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
4	AMÉNAGEMENTS FONCIERS			
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art . L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application Code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques : • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ; • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau. Mise en œuvre : • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales • des dispositions particulières en situation d'étiage : – limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés, - interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires. • des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau • des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité • des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles	Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6 Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique) Code de l'environnement - articles L 211-5, 7 et 10 code de l'environnement - articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5 Code de l'environnement - articles R 211-66 à 211-110 articles L 211-3 articles R 2111-111 à 117 articles L 214-17, R 214-107 à 114	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unité Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
5.2	Proposition de suites administratives (mises en demeure...) Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit	Code de l'environnement - L171 et suivants, L172 et suivant, L173 et suivants L 216,3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsables unité Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	Titre III, chapitres 2 et 3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
6.2	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche : - interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Titre III, chapitre 6 Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14 Code de l'environnement - article R.436-9 et 12	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service , Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Préservation du patrimoine biologique : • dérogations visant la préservation du patrimoine biologique ; • régulation des cormorans.	Code de l'environnement - articles L 411-1, 2 et 6, articles R 411-1 à 14	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasses Agréées (ACCA et AICA) : - création et tutelle administrative en dehors de la tutelle exercée au titre de la loi de 1901 sur les associations, - définition ou modification des territoires (opposition, retrait ou intégration, création ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage)	Titre II, chapitre 2 Code de l'environnement - articles L 422-2 à 27 et R 422-1 à 91	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.4	Décisions relatives aux plans de chasse, grands et petits gibiers : mise en œuvre des dispositions relatives au plan de chasse départemental et attributions individuelles régulation des espèces chassables : - hors période d'ouverture générale - hors des territoires chassables	Titre II, chapitre 5 Code de l'environnement - articles L 425-6 à 13 et R 425-1 à 13 - articles L 427-1 à 7, R 424-8	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.5	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	articles D422-97 à 116	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.6	Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique	Code de l'environnement - articles L 425-1 à 5	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
7.7	Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques : • autorisation d'importation, de colportage, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée ; • autorisations portant sur le gibier vivant : – capture et lâcher de gibier vivant, - capture ou abattage de gibier par le service départemental de l'ONCFS pour des motifs de sécurité, – abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction, – capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage, • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage. • régulation et lâcher des animaux classés nuisibles : – classement des espèces nuisibles, – battues administratives, – chasses particulières, – destruction par les particuliers, – agrément des piégeurs • entraînement des chiens et des fieldtrials ; • autorisations relatives à l'élevage de gibier : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, d'élevage d'agrément et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol.	Titre I Code de l'environnement - article L 412-1 - arrêté interministériel du 20 décembre 1983 Code de l'environnement - articles L 424-11 et 27, R 422-87 Code des communes et code général des collectivités territoriales Code de l'environnement - articles L 427-1 à 8, L 424-11 et R 27-26 Code de l'environnement - articles R 427-7 à 25 arrêté du 19 pluviôse An V. Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.8	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier	code de l'environnement - articles L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.9	Visas et paraphes des livrets d'ordre et livrets journaliers des agents commissionnés par l'administration	L,428-24 et R421-23 du code de l'environnement	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8	FORETS	en application du code forestier		
8.1	Décisions relatives aux : • aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers • autorisations de coupe • régime spécial d'autorisation administrative	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.2	Contrôles relatifs aux : • engagements de gestion durable • plans simples de gestion	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier – articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : - autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations - sanctions en cas de coupes illicites	Code forestier - articles L 223-1 et suivants Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme – art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois : • autorisation de défrichement des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichement illicite	Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme - article L 130-1 3ème alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Gestion et conservation du domaine public fluvial : • Actes d'administration du domaine public ; • Autorisation d'occupation temporaire ; • Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire ; • Approbation d'opérations domaniales ; • Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial ; • Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques article L2124-6 à L 132-16	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unité quantité (EQ), et unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ÉCONOMIE AGRICOLE			
10.1	Contrôle des structures et baux ruraux : • tous les actes relatif au contrôle des structures • autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée, • fermages : tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après	Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985 Code rural : articles L 411-32, L 411-57 code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.2	GAEC : • GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	Transmission, redressement, cessation d'activité : • aides aux agriculteurs en difficulté ; • diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ; • déchéance de l'allocation de préretraite.	Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.4	Calamités agricoles : - octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ; - attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ; - arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités ; - comité départemental d'expertise (CDE) : - nomination et convocation du comité, - fixation du barème départemental des calamités agricoles, - désignation des membres des missions d'enquêtes, - propositions de suite à donner à un constat de sinistre.	Code rural – art. L 361-1 à L361-8 Code rural - articles D 361-1 à 42	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.5	Gestion de l'espace agricole – CDPENAF • Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ; • Présidence de la commission ; • Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ; • Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole.	Code rural – art L112-1-1	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	PAC : Programmation 2007-2013			
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		**Dispositifs relevant du second pilier de la PAC**
10.6	Installation en agriculture : • mise en œuvre de la mesure 112 du PDRH (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux) • mise en œuvre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) ; • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.7	Modernisation des exploitations agricoles : • coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) : – attribution de prêts à moyen terme spéciaux, • attribution de subvention dans le cadre : – du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin, – du plan végétal environnement, – du plan de performance énergétique des exploitations agricoles – mesures 132, 121-C4, C6 et C7 du DRDR	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991modifié par le décret n° 96-376 du 2 mai 1996 Arrêté ministériel du 3 janvier 2005 Arrêté ministériel du 18 avril 2007 Arrêté ministériel du 04 février 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.8	Soutien au développement rural • mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH) : – mesures de l'axe 3 pour lesquelles la DDT est désignée « guichet unique » – programmes LEADER	Convention entre le préfet, l'Agence Spéciale de Paiement (ASP) et les co-financeurs désignant la DDT en tant que Guichet Unique	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service et Responsable de l'unité UOADR
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.9	Droits à produire - productions animales • maîtrise de la production laitière bovine : – indemnités de cessation d'activité laitière ; – attribution et transferts de références supplémentaires ; – transfert spécifique de quantités de référence laitière sans foncier, allocations provisoires. • droits à prime en élevage ovin et bovin : – attribution, cessions et transferts de droits	Règlement CEE n° 3950-92 du conseil décrets n° 91-157 modifié et n° 96-47 Règlements CE n° 1254/1999 du conseil du 19 décembre 2001 modifié Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993.	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
10.10	Droits de paiement unique (DPU) : • attribution de droits à paiement unique, contrôle administratif et contrôle sur place des droits à paiements unique	Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.11	Aides directes : • mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides : – décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières ; – décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées. • décisions d'attribution, de refus, de déchéance : – des aides compensatoires aux surfaces déclarées ; – de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ; – de l'aide ovine et caprine.	Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.12	Aides aux surfaces du 2ème pilier de la PAC • attribution des aides : – indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ; – prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ; – mesures agro-environnementales autres.	Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
PAC : Programmation 2014-2020				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC) Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020		
10.13	Installation en agriculture : • actes délégués par l'autorité de gestion de l'opération 6.1.1 du PDRRPC ; • mise en œuvre des prêts bonifiés dans le cadre de l'opération 6.1.2 du PDRRPC ; • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.14	Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2 du PDRRPC.	Textes communs + Arrêté préfectoral régional n°58 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral 65 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral régional n°59 du 22 avril 2014		
10.15	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.16	Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 Aides directes : idem point 9.11 Aides surfaciques relevant du second pilier : idem point 9.12 pour : - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.	**Textes communs** Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014 Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	Aides couplées : idem point 9.9 pour • Aides ovines ; • Aides caprines ; • Aide aux bovins allaitants ; • Aide aux bovins laitiers ; • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. Aides découplées : idem point 9.10 pour • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base.	Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attrition des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015 Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)		
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	**a) <u>Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat</u>**			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA.... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés)		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	**b) <u>Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux</u>**			
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affection de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	**Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque :** • **tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable,** • **que la commune d'implantation a donné un avis favorable,** • **et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition**	**Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.**	**Chef du service SHUT et son adjoint**	**Responsable de l'unité PH**
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.3	**c) <u>Aide personnalisée au logement</u>**			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	**d) Accessibilité à tous**			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.3	Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics **sauf** pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires …)	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.5	**e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)**			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.6	**f) <u>Rapports locatifs dans le parc social HLM</u>**			
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
12	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE			
12.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR - technicien référent exploitation CVSR - Instructeur TENet Adjoint au chef de service
12.2	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : • les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; • pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel.	Arrêté du 2/03/2015	Chef du service SPRAT	Cadre de permanence Responsable de l'unité CVSR et technicien référent exploitation CVSR Adjoint au chef de service
12.3	Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne : • Enquête de circulation sur la voie publique ; • Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ; • Limitation ou relèvement de la vitesse ; • Instauration de régime de priorité au carrefour ; • Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; • Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ; • Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ; • Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ; • Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics ; • Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels.	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route. Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route. Art. R 411-9 du code de la route Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
12.4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT	Adjoint au chef de service
12.5	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
12.6	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
12.7	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
13	DÉFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense Adjoint au chef de service
14	ÉDUCATION ROUTIÈRE			
14.1	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.3	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point	Décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) : • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER • Délivrance du diplôme BEPECASER	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
14.6	Enseignement de la conduite automobile : Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
15	PUBLICITÉ			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité.		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
16	CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
16.1	Définition d'alignement du domaine public ferroviaire	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Décret n° 58-390 du 14 avril 1958 sur les modes de clôture des chemins de fer.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
17	GESTION DU PERSONNEL	Pour l'ensemble des décisions ci-dessous : arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI		
17.1	Décisions concernant : • l'organisation du temps de travail des agents et l'évaluation des personnels ; • le recrutement des agents contractuels occasionnels (pour le MTES/MCT) ; • la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés.			
17.2	Décisions concernant les actions sanitaires et sociales en faveur des agents		Chef du SG	
17.3	Affectations à un poste de travail sans changement de résidence ni modification de la situation de l'agent			
17.4	Nomination et titularisation (après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et liste nationale d'aptitude) pour les corps à gestion déconcentrée		Chef du SG	
17.5	Mutation pour les corps à gestion déconcentrée			

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
17.6	Avancements hors établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour les corps à gestion déconcentrée		Chef du SG	
17.7	Notifications individuelles du maintien dans l'emploi des agents inscrits sur la liste définie par arrêté préfectoral		Chef du SG	
17.8	Gestion de la quotité des agents (temps partiel / temps pleins)		Chef du SG	
17.9	Décisions concernant : l'attribution des astreintes et leurs rémunérations		Chef du SG	
17.10	Disponibilité d'office (art 43. D85-986) de droit (art.47 a,b,c) • mise en disponibilité sur demande • congés sans traitement Position administrative : • détachement et intégration suite à détachement • droit d'option (ensemble des actes de gestion) • mise à disposition entre deux services déconcentrés relevant d'un même échelon territorial de l'État (art.2 D85-986) • cessation de fonction définitive (admission à la retraire, acceptation de la démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste)			
17.11	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme)			
17.12	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la 6ème et 7ème tranche du protocole Durafour aux personnels administratifs et au titre de la politique de la Ville			
18	SERVICE GÉNÉRAL			
18.1	Convention de stage		Chef du SG	
18.2	Contrat de vacation		Chef du SG	
18.3	Autorisation de conduite des engins de l'État et véhicules personnels Ordre de mission permanents	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006	Chef du SG	
18.4	Ordres de mission particuliers	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006	Chefs de service ou leur adjoint	
18.5	Autorisation d'exercer les fonctions d'expert ou d'enseignement et état d'honoraires ou frais de contrôle dressés pour la rémunération de ces fonctionnaires			
18.6	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers (circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003) Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 2 février 1993)			
18.7	Signature d'actes : • signature des ampliations et copies conformes des actes et décisions faisant l'objet de l'arrêté de délégation du Préfet au Directeur ; • signature des copies conformes des arrêtés et décisions de subventions.		Chefs de service ou leur adjoint	Selon l'organisation des services, responsables d'unité

ANNEXE 3
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

Référence : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés annuels	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés bonifiés	**Ouverture du droit :** Chef du SG **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte épargne temps	**Ouverture du droit :** Chef du SG **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : ouverture de droit à compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (½) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé longue maladie	Chef du SG
Congé longue durée	Chef du SG
Congé maternité	Chef du SG
Congé pour adoption	Chef du SG
Congé paternité	Chef du SG
3 J abs. naissance ou adoption père	Chef du SG
Congé parental	*Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel*
Congé présence parentale	Chef du SG
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	**Ouverture du droit :** Chef du SG **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Accompagnement parent ou cohabitant en fin de vie	Chef du SG
Décès – maladie très grave d'un conjoint, père, mère ou enfant	Chef du SG
Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	**Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale)** : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. **Pour les autres gardes (pb de crèche, …)** dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité mais après accord du DDT

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Associations, Mutuelles	Chef du SG
Candidature liée à une élection	**Ouverture du droit :** Chef du SG **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	**Ouverture du droit :** SG/GRH **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé de formation professionnelle	Chef du SG
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fêtes religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)
Administrateur d'office HLM	Chef du SG
Exercice du droit syndical	**Si décharge de service** : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge) **Si AG ou heures mensuelles d'information,** chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur **Si autre (réunion de comité directeur, ...) :** validation par SG *Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel*
Jury d'assises	Chef du SG
Activité des organisations de jeunesse, de loisir	Chef du SG
Don du sang et de plaquettes	/ (géré comme une mission)
Mariage ou PACS	**Ouverture du droit :** Chef du SG **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Réserve militaire	Chef du SG
Sapeur pompier volontaire	**Lors de la première demande** (identification de la qualité) : chef du SG **Pour les absences régulières** : chef de service

Direction départementale des territoires

86-2018-05-02-002

Décision donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Décision n° 2018-DDT- 29
en date du - 2 MAI 2018
donnant subdélégation de signature
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-018 du 27 avril 2018 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Sur proposition du Secrétaire Général

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint aux chefs de services et leurs adjoints, aux chefs de mission et au chef de l'unité AMP

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints, aux chefs de mission et au chef de l'unité Appui, Management et Pilotage (AMP) désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✔ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✔ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✔ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait, à l'exception des demandes de paiements (dépenses).

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service, de mission ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✔ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,

- ✔ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait, à l'exception des demandes de paiement (dépenses).

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service et de mission.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- ➢ ***M. Gilles LEROUX***, directeur départemental des territoires adjoint,
- ➢ ***M. Yannick PASTOUREAU,*** secrétaire général,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✔ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,

- ✔ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,

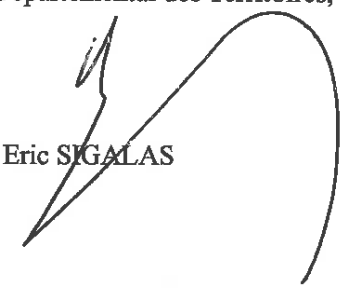

Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission et au chef de l'unité AMP

Responsable	Programme	Intitulé
M. Gilles LEROUX Directeur départemental adjoint M. Yannick PASTOUREAU Secrétaire général Mme Magali MASSE Chef de l'unité AMP	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	Fonds BARNIER	Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs

M. Frédéric DAGES Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale M. Henri NOUFEL Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale	181	Prévention des risques
	207	Sécurité et éducation routières
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
	Fonds BARNIER	Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs
Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires Mme Dominique GALLAS chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (*uniquement pour le contrôle de service fait*)
	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Mme Catherine AUPERT Chef du service Eau et Biodiversité M. Thierry GRIGNOUX adjoint au chef du service Eau et Biodiversité	113	Paysages, eau et biodiversité
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
M. Jean Pierre PRADEL Chef du Service Économie Agricole Développement Rural Mme Rachel PELLETIER Adjointe au chef du service Économie Agricole Développement Rural	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Mme Sophie JANOT Chef de la Mission Développement Durable et Territoires Ruraux	203	Infrastructures et services transports
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des services
pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Secrétariat Général (pour la Direction et le S.G.)	**pour les B.O.P. 215-217-333-724 pour les titres 3 et 5 :** Jeanne DE PAOLI *(pour un montant de 20 000 €)* Béatrice DA FONTE Magali MASSE (pour un montant de 2 000€) Frédéric BOURASSEAU Éliane BOURINET Sylvia CHOYER Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON *(pour un montant de 1 000 €)* **pour les B.O.P. 215 et 217 titre 2, H.P.S.O.P. :** Véronique BRISSONNET *(pour un montant de 20 000 €)* Sandrine DUBIN Monique MEGE Chantal GASCHET *(pour un montant de 5 000 €)*	Jeanne DE PAOLI Béatrice DA FONTE Magali MASSE Frédéric BOURASSEAU Éliane BOURINET Sylvia CHOYER Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON Véronique BRISSONNET Sandrine DUBIN Monique MEGE Chantal GASCHET **pour les BOP 333, 207, 181, 113** Pascal MIGNOT Marjorie BADIN
Service Habitat Urbanisme et Territoires	**pour les B.O.P. 135, 724, 723** Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Olivier LAVERRE *(pour un montant de 10 000 €)* **pour le B.O.P. 333** Catherine BERNERON *(pour un montant de 500 €)* **pour le B.O.P. 112** (uniquement pour le contrôle du service fait)	Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Olivier LAVERRE Caroline ROUGIER Catherine BERNERON Catherine MERCADIER Philippe BRÉCHET

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	**pour le B.O.P. 181** François BERNERON Raphaël SANTURETTE *(pour un montant de 4 000 €)* **pour le B.O.P. 207** François BERNERON Cindy LEBAS *(pour un montant de 4 000 €)* Emmanuelle DOMZALSKI *(pour un montant de 1 500 €)* **pour le Fonds Barnier (FPRNM)** Raphaël SANTURETTE *(pour un montant de 4 000 €)* **pour le B.O.P. 333** Emmanuelle DOMZALSKI *(pour un montant de 2 000 €)* Cindy LEBAS Mireille SERRANO *(pour un montant de 500 €)*	François BERNERON Raphaël SANTURETTE Marie-France DAMAS Patricia DUC-DODON Marie-Dominique PALIN François BERNERON Philippe BAILLY Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI Raphaël SANTURETTE Marie-France DAMAS Patricia DUC-DODON Marie-Dominique PALIN Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI Mireille SERRANO Samantha POUPEAU
Service Eau et Biodiversité	**pour le B.O.P. 113** Valérie LE VASSEUR *(pour un montant de 1 000 €)* Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD *(pour un montant de 20 000 €)* **pour le B.O.P. 149 – 723** Valérie LE VASSEUR Vincent DECOBERT *(pour un montant de 1 000 €)* **pour le B.O.P. 333** Valérie HILAIRET *(pour un montant de 500 €)*	Valérie LE VASSEUR Valérie HILAIRET Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD Valérie LE VASSEUR Vincent DECOBERT Valérie HILAIRET
Service Économie Agricole Développement Rural	**pour le B.O.P. 149** Jacques GIRARDIN **pour le B.O.P. 333** Christelle REMERAND *(pour un montant de 500 €)*	Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND Christelle REMERAND Valérie PROUTEAU

Annexe 3

Délégation de signature aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

Secrétariat Général	**B.O.P. 215, 217, 333, 113, 135, 181, 203, 207, 219, 723, 149, 206** pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire **B.O.P. 215, 217, 333, 723** pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Magali MASSE Béatrice DA FONTE Marie-Luce DEPUTIER Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON
Service Habitat Urbanisme et Territoires	**BOP 135, 219, 723** pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire	Nicolas DUCLAUT Catherine PELLERIN Olivier LAVERRE
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	**BOP 181 et 207** pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Mireille SERRANO Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU
Service Eau et Biodiversité	**BOP 113** pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Mireille SERRANO

Annexe 4

Délégation aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
DIR + MDDTR	BOURINET	ELIANE	X	X	X	X	

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SEADR	PROUTEAU	VALÉRIE	X	X	X	X	
SEADR	REMERAND TARLET	CHRISTELLE	X	X	X	X	

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SEB	HILAIRET	VALÉRIE	X	X	X	X	
SEB	ROUSSILLE	MARIE-CHRISTINE	X	X	X	X	

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SG + SIDSIC	CHAGNON	MARIE LYNE	X	X	X	X	
SG + SIDSIC	CHOYER	SYLVIA	X	X	X	X	
SG + SIDSIC	MASSE	MAGALI	X	X	X	X	X
SG + SIDSIC	DEPUTIER	MARIE-LUCE	X	X	X	X	X
SG + SIDSIC	DA FONTE	BEATRICE	X	X	X	X	X

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SHUT	BERNERON	CATHERINE	X	X	X	X	

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SPRAT	DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X	X	X	
SPRAT	POUPEAU	SAMANTHA	X	X	X	X	
SPRAT	SERRANO	MIREILLE	X	X	X	X	

Assistant : Il saisit les OM ou les EdF pour les agents du son service
Valideur Hiérarchique 1 : Il valide ou renvoie à l'assistant les OM ou les EdF, il ne peut pas les modifier
Valideur Gestionnaire : Il peut faire des modifications sur les OM, valider les OM ou renvoyer les OM à l'assistant
Gestionnaire Contrôleur : Il peut faire des modifications sur les EdF, valider les EdF ou renvoyer les EdF à l'assistant
Transfert EdF vers CHORUS : Il peut faire des modifications sur les EdF, transférer les EdF vers CHORUS ou renvoyer les EdF à l'assistant

Préfecture de la Vienne

86-2018-04-12-003

Arrêté n°2018-A-DGAS-DEF-ESE-0019 du 12 avril 2018 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement du service d'interventions éducatives en milieu ouvert (SIEMO) de l'ADSEA pour l'exercice 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU SUD OUEST
8 RUE POITEVIN, CS11508
33062 BORDEAUX CEDEX

la vienne LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
39 RUE DE BEAULIEU
86034 POITIERS CEDEX

ARRETE N° 2018-A-DGAS-DEF-ESE-0019
DU 12 AVR. 2018
FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INTERVENTIONS EDUCATIVES EN MILIEU OUVERT (SIEMO) DE L'ADSEA POUR L'EXERCICE 2018.

LA PREFETE DE LA VIENNE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'Assistance Educative ;

VU l'Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'Enfance Délinquante ;

VU l'Ordonnance n°45-1945 du 18 août 1945 et ses décrets d'application ;

VU le décret n°46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux institutions recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n°50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture, notamment son article 2 ;

VU le décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié et notamment ses articles 32 à 38 ;

VU le décret n°59-1095 du 21 septembre 1959 relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 modifiée relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé, notamment les articles 48 et 49 relatifs à l'habilitation et le contrôle du Garde des Sceaux ;

VU le décret n°88-42 du 14 janvier 1988 fixant les compétences des Directions Territoriales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté n°2010-A-DGAS-DEF-ESE-0042 du 31 août 2010 portant autorisation de création d'un service d'interventions éducatives en milieu ouvert (SIEMO) géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) de la Vienne, à compter du 1er septembre 2010 et composé d'une section de 75 AED et d'une section de 50 AEMO ;

VU l'arrêté n°2010-A-DGAS-DEF-ESE-0043 du 9 septembre 2010 portant habilitation du service d'aides éducatives à domicile (AED) ;

VU l'arrêté n°2010/CAB/154 du 24 septembre 2010 portant habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) reçue le 27 octobre 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2017 relative au BP 2018 du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU le rapport initial conjoint de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités reçu par l'association le 29 mars 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 : La dotation globale de fonctionnement pour 162 mesures versée au SIEMO pour l'année 2018 est fixée à **507 728 €.**

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est liquidée mensuellement sous la forme de 12 versements mensuels calculés comme suit :

- 4 versements de 42 300 € pour les mois de janvier à avril 2018
- 1 versement de 42 428 € pour le mois de mai 2018
- 7 versements de 42 300 € à compter de juin 2018.

ARTICLE 3 :
Le prix de journée opposable aux ressortissants des départements autres que la Vienne s'élève à 9,80 € par jour.

ARTICLE 4 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès de la Préfète et du Président du Conseil Départemental, dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33 074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.
En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux du département de la Vienne, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale Adjointe chargée des Solidarités de la Vienne, le Président et le Directeur Général de l'ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 12 AVR. 2018

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Le Président,

Bruno BELIN

Préfecture de la Vienne

86-2018-04-12-004

Arrêté n°2018-A-DGAS-DEF-ESE-0020 du 12 avril 2018 portant fixation des prix de journées 2018 du centre éducatif et de formation départemental (CEFORD) de Naintré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU SUD OUEST
8 RUE POITEVIN, CS11508
33062 BORDEAUX CEDEX

la LE DEPARTEMENT Vienne

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
39 RUE DE BEAULIEU
86034 POITIERS CEDEX

ARRETE N° 2018-A-DGAS-DEF-ESE-0020
DU 12 AVR. 2018
PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEES 2018 DU CENTRE EDUCATIF ET DE FORMATION DEPARTEMENTAL (CEFORD) DE NAINTRÉ

LA PREFETE DE LA VIENNE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'Assistance Educative ;

VU l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'Enfance Délinquante ;

VU l'Ordonnance n°45-1945 du 18 août 1945 et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux institutions recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation de pouvoirs propres aux Préfets, Sous-préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 modifié et notamment ses articles 32 à 38 ;

VU le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 modifiée relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé, notamment les articles 48 et 49 relatifs à l'habilitation et le contrôle du Garde des Sceaux ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 modifié fixant les compétences des Directions Territoriales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté de création n°2000/BC-78 du 16 août 2000 ;

VU l'arrêté d'habilitation n°2010/CAB/169 du 3 novembre 2010 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'ADSEA, Association Gestionnaire, reçues le 27 octobre 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2017 relative au budget prévisionnel 2018 du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU le rapport initial conjoint de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités reçu par l'association le 29 mars 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 : Les prix de journée applicables aux personnes placées au CEFORD pour l'année 2018 sont fixés à :

- 112,16 € du 1er janvier au 30 avril 2018,
- 112,59 € à compter du 1er mai 2018

Soit un prix de journée moyen de 112,44 € pour 2018.

ARTICLE 2 : La tarification inclut, notamment, les frais de vêture, de transport et d'argent de poche de chaque jeune.

ARTICLE 3 : Le prix de journée opposable aux ressortissants des départements extérieurs à la Vienne s'élève à 113 € pour l'année 2018.

ARTICLE 4 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès de la Préfète et du Président du Conseil Départemental, dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33 074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.
En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Général des Services Départementaux de la Vienne, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Vienne, le Président et le Directeur Général de l'ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 12 AVR. 2018

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Le Président,

Bruno BELIN

Préfecture de la Vienne

86-2018-04-12-005

Arrêté n°2018-A-DGAS-DEF-ESE-0021 du 12 avril 2018 portant fixation des prix de journée 2018 des foyers éducatifs mixtes de Châtellerault (Internat et APMN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU SUD OUEST
8 RUE POITEVIN, CS11508
33062 BORDEAUX CEDEX

la LE DÉPARTEMENT vienne

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
39 RUE DE BEAULIEU
86034 POITIERS CEDEX

ARRETE N° 2018-A-DGAS-DEF-ESE-0021
DU 12 AVR. 2018
PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE 2018 DES FOYERS EDUCATIFS MIXTES DE CHATELLERAULT (INTERNAT ET APMN)

LA PREFETE DE LA VIENNE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'Assistance Educative ;

VU l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'Enfance Délinquante ;

VU l'Ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux institutions recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n°50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 modifié et notamment ses articles 32 à 38;

VU le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé, notamment les articles 48 et 49 relatifs à l'habilitation et le contrôle du Garde des Sceaux ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 fixant les compétences des Directions Régionales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté n°91 ASS/EE-194 du 18 juin 1991 portant création des Foyers Educatifs Mixtes à Châtellerault ;

VU l'arrêté n°2010/CAB/168 du 3 novembre 2010 portant habilitation des Foyers Educatifs Mixtes à Châtellerault ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète de la Vienne et du Président du Conseil Départemental de la Vienne du 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation des Foyers Educatifs Mixtes à Châtellerault ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'ADSEA, association gestionnaire, reçues le 27 octobre 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2017 relative au budget prévisionnel 2018 du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU le rapport initial conjoint de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités reçu le 29 mars 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 : Les prix de journée applicables aux personnes placées au Foyers Educatifs Mixtes de CHATELLERAULT pour l'année 2018 sont fixés comme suit :

	Du 1er janvier au 30 avril 2018	à compter du 1er mai 2018
APMN	106,40 €	106,81 €
APMN MNA	70,94 €	71,19 €
INTERNAT	192,04 €	188,52 €

ARTICLE 2 : La tarification inclut notamment les frais d'argent de poche, de vêture et de transport de chaque pensionnaire.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2018 opposable aux ressortissants des départements extérieurs à la Vienne s'élève à :

- 107 € pour l'APMN
- 193 € pour l'Internat

ARTICLE 4 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Préfet et du Président du Conseil Départemental, dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification

pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33 074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.
En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Général des Services Départementaux de la Vienne, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, le Président et le Directeur Général de l'ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département pendant le délai d'**un mois**.

Fait à POITIERS, le 12 AVR. 2018

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Le Président,

Bruno BELIN

Préfecture de la Vienne

86-2018-04-12-006

Arrêté n°2018-A-DGAS-DEF-ESE-0022 du 12 avril 2018 portant fixation des dotations annuelles du service AEMO géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour l'exercice 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU SUD OUEST
8 RUE POITEVIN, CS11508
33062 BORDEAUX CEDEX

la LE DÉPARTEMENT vienne

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
39 RUE DE BEAULIEU
86034 POITIERS CEDEX

ARRETE N° 2018-A-DGAS-DEF-ESE-0022
DU 12 AVR. 2018
PORTANT FIXATION DES DOTATIONS ANNUELLES
- **179 mesures AEMO AED classiques**
- **15 mesures AEMO renforcées**

DU SERVICE AEMO GERE PAR L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)
POUR l'EXERCICE 2018

LA PREFETE DE LA VIENNE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'Assistance Educative ;

VU l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'Enfance Délinquante ;

VU l'Ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux institutions recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation de pouvoirs propres aux Préfets, Sous-préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié relatif à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 modifiée relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé, notamment ses articles 48 et 49 relatifs à l'habilitation et le contrôle du Garde des Sceaux ;

VU l'arrêté n° 2010/CAB/109 du 20 juillet 2010 portant habilitation du service d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) ;

VU l'arrêté n° 2012-A-DGAS-DEF-ESE-0030 du 23 juillet 2012 portant habilitation du service Aides Educatives à Domicile (AED) ;

VU l'arrêté n° 2016-A-DGAS-DEF-ESE-0005 du 31 mars 2016 portant extension de 44 mesures au service d'interventions éducatives en milieu ouvert géré par l'UDAF ; la capacité totale du service s'élève donc à 194 mesures simultanées, 15 mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée étant comprises dans cette capacité ;

VU la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales reçue le 31 octobre 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2017 relative au budget prévisionnel 2018 du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU le rapport conjoint de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités reçu par l'association le 29 mars 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 : Les dotations globales de financement pour 179 mesures d'AEMO-AED et 15 mesures d'AEMO renforcée versée à l'UDAF pour le fonctionnement du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour 2018 s'élèvent à :

559 660 € **pour les 179 mesures d'AEMO et AED**
113 046 € **pour les 15 mesures d'AEMO renforcées**

ARTICLE 2 : Cette dotation est liquidée sous la forme de 12 versements mensuels calculés comme suit :

- 4 versements de 56 000 € pour les mois de janvier à avril 2018
- 1 versement de 56 006 € pour le mois de mai 2018
- 7 versements de 56 100 € pour les mois de juin à décembre 2018

Ces crédits sont imputables au chapitre 935-51 nature 652-416 enveloppe 55147 du budget départemental.

ARTICLE 3 : Les prix de journée opposables aux ressortissants des départements extérieurs à la Vienne s'élève pour 2018 à 11,00 € pour des mesures d'AEMO et d'AED et 23,00 € pour des mesures d'AEMO renforcées.

ARTICLE 4 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès de la Préfète et du Président du Conseil Départemental, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cours administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai **d'un mois** à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.
En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux du Département de la Vienne, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint Chargé des Solidarités de la Vienne, le Président et le Directeur de l'UDAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département dans le délais d'un mois.

Fait à POITIERS, le 12 AVR. 2018

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Le Président,

Bruno BELIN

Sous préfecture de Chatellerault

86-2018-04-27-003

s1-a 2018-spc-70-20180427-99

Arrêté portant modification du schéma départemental des fourrières automobiles dans la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Pôle sécurités publique et civile

ARRETE 2018- SPC-70
portant modification du schéma départemental
des fourrières automobiles dans la Vienne

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52 ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie règlementaire) ;

VU la circulaire n°1100 du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-03 du 6 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtellerault ;

Sur proposition du sous-préfet de Châtellerault.

ARRETE

Article 1 :
Le schéma départemental des fourrières automobiles dans la Vienne annexé au présent arrêté est modifié et applicable à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 :
Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3:
Le sous-préfet de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 AVR. 2018

La Préfète de la Vienne

Isabelle DILHAC

UT DIRECCTE

86-2018-04-20-002

Arrêté n°2018-DIRECCTE-UD86-001 en date du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 06 avril 2016 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la consommation du Travail et de l'emploi

Unité départementale de la Vienne

ARRÊTÉ n°2018-DIRECCTE-UD86-0001

En date du 20 avril 2018

Modifiant l'arrêté du 6 avril 2016 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de la Vienne

La Préfète de la Vienne,

Vu le code du travail, notamment les articles R5112-11 à R5112-18,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15,

Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de la Vienne,

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 6 avril 2016 est ainsi modifié :

1) Le c. du 6) de l'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :
« a. Madame Aurélie BROSSARD (titulaire) et Madame Cécile MOREAU (suppléante), représentant le réseau de l'IAE en Nouvelle-Aquitaine (INAE) »

2) Le t. de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :
« a. Madame Aurélie BROSSARD (titulaire) et Madame Cécile MOREAU (suppléante), représentant le réseau de l'IAE en Nouvelle-Aquitaine (INAE) »

3) Après le f. du 6) de l'article 1er, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« g. Monsieur Thierry PICAUD (titulaire) et Monsieur Dominique RUGEL (suppléant), représentant la fédération des entreprises d'insertion. »

4) Après le w. de l'article 3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« x. Monsieur Thierry PICAUD (titulaire) et Monsieur Dominique RUGEL (suppléant), représentant la fédération des entreprises d'insertion. »

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la responsable de l'unité départementale de la Vienne de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète de la Vienne,

Isabelle DILHAC